

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 15

Séance du 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Pierre BOUDET par Michel CONDI, Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADEILLES par Catherine MONCANIS, Ludovic MOULIN par Magali MOURGUES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Monique DOMEIZEL

Le procès verbal du Conseil municipal du 18 Octobre 2021 a été approuvée à l'unanimité.

Un dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition de prothèses auditives a été adressé en Mairie. Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal a décidé d'orienter l'administré auprès des services sociaux pour obtenir des aides complémentaires.

Objet: Désignation Maître d'Oeuvre Construction Pavillon - 2021D049

Suite à plusieurs échanges lors des Conseils Municipaux de ces derniers mois concernant le choix du projet à retenir suite à la vente de 2 biens communaux, il a été décidé de construire un pavillon type F4 d'environ 115 m² sur un terrain appartenant à la Commune qui se situe en coeur de village.

A la demande du Maire, Michel Condi, Maire-adjoint délégué aux travaux a consulté 3 entreprises : 2 d'entre elles ont répondu favorablement, la 3ème entreprise n'a pas donné suite.

Lors du Conseil Municipal du 18 Octobre 2021 les esquisses chiffrées ont été présentées par M. CONDI Adjoint délégué aux travaux.

A la demande du Conseil Municipal, des éléments complémentaires ont été demandés aux architectes d'afin d'éviter la juxtaposition de 2 toitures et prévoir 3 chambres à l'étage.

Mme ROUSSET propose une nouvelle esquisse et M. BESSIERE a transmis la réglementation relative aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Entreprise	Architecte Fanny ROUSSET	Architecte Stéphane BESSIERES
Coût des travaux	1 550 € HT le m ² 178 250 €	1 500 € HT le m ² 172500 €
adaptation au terrain - terrasse bois- cloture		8 500 €
Sous-total	178 250 €	181 000 €
Ingénierie	9.5 %	9.5 %
Maître d'Oeuvre	16 933.75 €	17 195 €
Relevé de géomère (topographie, bornage)	1 200 €	
Etude de sol	3 500 €	2 850 €
Etude thermique	500 €	
Huissier de justice - affichage PC	1 000 €	
SPS	1 800 €	1 500 €
Bureau de contrôle	3 100 €	2 400 €
Attestation fin de chantier	300 €	

Frais de raccordement ERDF	2 500 €	2 500 €
Test d'étanchéité à l'air en fin de chantier	500 €	
Divers et imprévus	2 000 €	
Sous-total	32 833.75 €	26 445 €
Total HT	211 583.75 €	207 445 €
TVA 20 %	42 316.75 €	41 489 €
Total TTC	253 900.50 €	248 934 €

Après discussion, le conseil municipal

- Décide de confier la Maîtrise d'Oeuvre de la construction d'un pavillon neuf à l'architecte Fanny ROUSSET.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Adopté à la majorité

Objet: Achat photocopieur Mairie - 2021D050

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur de la Mairie a été acheté le 11 Octobre 2016. Le contrat de maintenance des copies de base est arrivé à son terme le 10 Septembre 2021. Le tarif 2021 (après une augmentation de 4.5 %) est de 0.00799 € la copie soit 7.99 € HT les 1 000 copies en noir & blanc et de 0.06847 € la copie soit 68.47 € les 1 000 copies. Au cours de l'année 2020, 60 000 copies ont été réalisées.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 2 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

	IBS	MULTICOPIES
Achat Appareil Neuf	5490 € HT(SHARP MX 3071)	9 500 € HT (RICOH IM C3500A)
Achat Appareil reconditionné	3790 € HT(SHARP MX 3070)	
Coût copie Noir et Blanc	0.0026 € HT	0.0029 € HT
Coût copie Couleurs	0.026 € HT	0.026 € HT
Maintenance	5 ans gratuite	5 ans gratuite
Reprise photocopieur	1500 €	2 000 €

Après délibération, le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande avec l'entreprise IBS pour l'acquisition du photocopieur reconditionné pour un montant de 3790 € HT et signer le contrat de maintenance.

Adopté à la majorité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Montrodat - 2021D051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 9064	Installat°, matériel et outillage techni	-20000.00	
2183 - 9075	Matériel de bureau et informatique	12000.00	
2183 - 9004	Matériel de bureau et informatique	8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet: Fixation du prix de vente d'une parcelle située à Vimenet - 2021D052

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération fait suite à celle du 18 Octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle B2173 d'une superficie de 118 m² suite à la demande de Mme COMPEYRON Annie qui souhaite acheter ladite parcelle de terrain appartenant au domaine public pour éviter la séparation entre les parcelles B105, B 106, B108 et B2129 dont elle est propriétaire.

Sachant que Mme COMPEYRON a pris en charge l'élaboration d'un document d'arpentage qui a été dressé et signé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la vente s'effectue sur la base de 15 € le m² soit un montant de 1 770 €.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de :

1. Vendre à Mme Annie COMPEYRON la parcelle B2173 d'une surface de 118 m² à 15 € le m² soit 1770 €.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me Boulet ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité